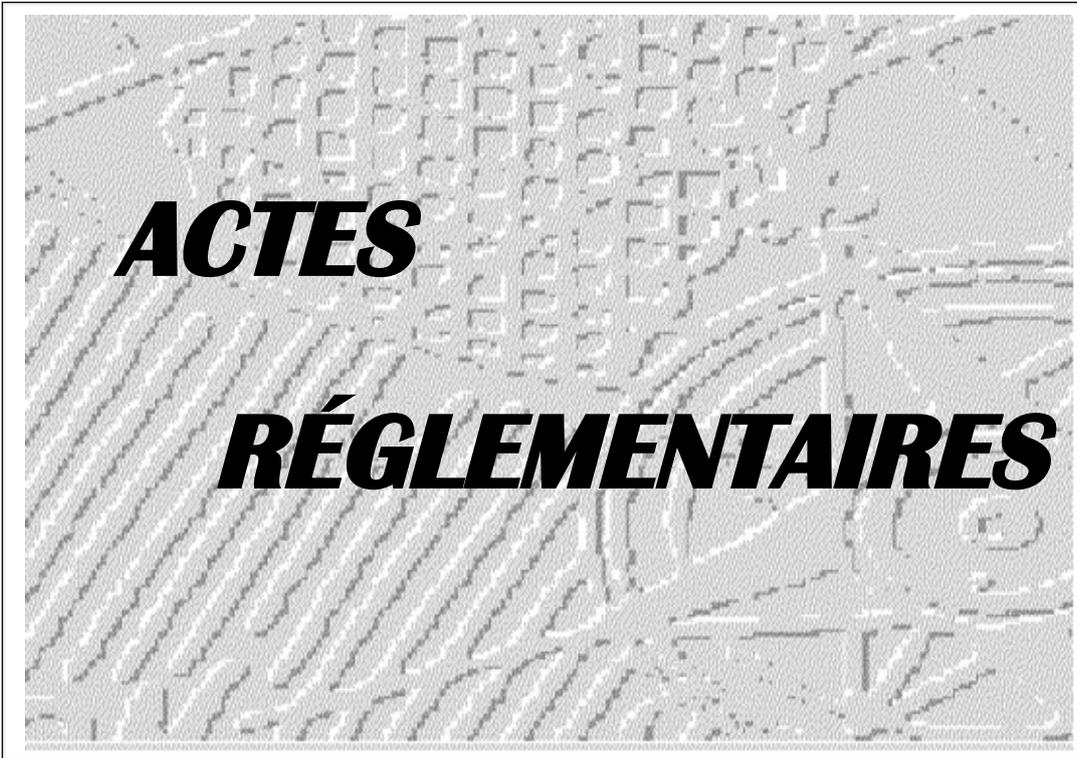


**A
V
R
I
L

2
0
2
4**



ACTES
RÉGLEMENTAIRES

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 08 avril 2024

www.regionreunion.com

Sommaire des arrêtés

1 - ARRÊTÉ N° SRN-2024-058-AT.....	01
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ SRN-2024-049-AT RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA RN6 ENTRE LA BRETELLE DE SORTIE DE L'ÉCHANGEUR RN6 ET RD41 (CLASSÉE À GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (HORS AGGLOMÉRATION)	
2 - ARRÊTÉ N° SRN-2024-061-AT.....	03
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RN2 AU PR 16+000 (CLASSÉE À GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE- MARIE (HORS AGGLOMÉRATION)	



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien des Routes

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-2024-058-AT

**portant prolongation de l'arrêté SRN-2024-049-AT
réglementant temporairement la circulation sur la RN6
entre la bretelle de sortie de l'échangeur RN6 et RD41
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Denis
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment ses articles L 110-3 et L 411-5-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion à La Région Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales à La Région Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie de La Région Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DAJCP 23000223 en date du 23/01/2023, portant délégation de signature ;

VU l'arrêté SRN-2024-049-AT en date du 28/03/2024 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN6 entre la bretelle de sortie de l'échangeur RN6 et RD41 ;

VU la demande de l'entreprise SBTPC sous la contrôle du maître d'oeuvre SRN/CEI Centre ;

VU la consultation des services techniques de la commune St-Denis, gestionnaire de la voirie locale et de la Direction des Routes Départementale du Conseil Départemental ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 04/04/2024 ;

SUR proposition du Chef de la Subdivision Routière Nord en date du 04/04/2024 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et suite aux intempéries du mardi 02/04/2024 et mercredi 03/04/2024, il y a lieu de prolonger l'arrêté SRN-2024-049-AT réglementant la circulation sur la RN6 entre la bretelle de sortie de l'échangeur RN6 et RD41 pour permettre l'achèvement des travaux de création d'un giratoire au niveau de l'intersection RN6 et RD41, ainsi que la réalisation d'une continuité piétonne et cyclable.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté SRN-2024-049-AT réglementant la circulation sur la RN6 entre la bretelle de sortie de l'échangeur RN6 et RD41 **est prolongé jusqu'au 12 avril 2024 inclus de 20h00 à 05h00.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée durant 3 nuits de la façon suivante et en fonction des conditions météorologiques :

- **deux nuits : la première et la dernière, de 23h00 à 05h00** : la circulation est interdite sur la bretelle de sortie de l'échangeur RN6 vers la Montagne et déviée par la RN1, La Possession pour rejoindre La Montagne depuis la RD41 à La Possession. En cas de nécessité, notamment pour les urgences, les forces de l'ordre ou nécessité pour le gestionnaire de la voirie départementale, un aménagement est fait pour accéder à La Montagne depuis St-Denis.

- **la seconde nuit de 20h00 à 05h00** : la circulation est interdite sur la bretelle de sortie de l'échangeur RN6 vers La Montagne et déviée par la rue Tourette, le Boulevard Lacaussade, la rue Roland Garros, la rue de Paris, l'avenue de la Victoire, la rue de Nice (ancien ouvrage de la rivière de St-Denis) pour rejoindre le giratoire Caserne Lambert, la RD41 pour rejoindre La Montagne.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise Kréovision sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord/CEI Centre.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne sur le site internet de la Région Réunion (<https://regionreunion.com>) d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 - 97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262924360 - Fax : 0262924362). Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Denis
le Directeur de l'entreprise SBTPC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin et mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Présidente et
par délégation

Le Directeur de l'Exploitation
et de l'Entretien des Routes
Signé électroniquement par : Eric BOITEUX
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Dir. Exploit. Entretien Routes

Eric BOITEUX





Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien des Routes

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-2024-061-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RN2 au PR16+000
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Sainte-Marie
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment ses articles L 110-3 et L 411-5-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion à La Région Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales à La Région Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie de La Région Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DAJCP 23000223 en date du 23/01/2023, portant délégation de signature ;

VU la demande de l'entreprise GTOI sous maître d'oeuvre Ingerop et du maître d'ouvrage DID/ETN1 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 08/04/2024 ;

SUR proposition du Chef de la Subdivision Routière Nord en date du 05/04/2024 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2 au PR16+000 dans le sens Est/Nord pour permettre les travaux de reprise en enrobés sur la voie bus (réparation d'un nid de poule) dans le cadre des travaux de la RN2-VRTC.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur RN2 au PR16+000 dans le sens Est/Nord est réglementée, de 20h00 à 05h00 (1 nuit de travaux) entre le 08 avril 2024 et le 11 avril 2024.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante uniquement dans le sens Est/Nord :

- La bretelle de sortie vers la station service, la voie BUS et la voie lente sont neutralisées.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise GTOI sous contrôle du maître d'oeuvre Ingerop et du maître d'ouvrage DID/ETN1.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne sur le site internet de la Région Réunion (<https://regionreunion.com>) d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 - 97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262924360 - Fax : 0262924362). Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Sainte-Marie
le Directeur de l'entreprise GTOI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin et mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Présidente et
par délégation

Le Directeur de l'Exploitation
et de l'Entretien des Routes

Signé électroniquement par : ERIC BOITEUX
Date de signature : 08/04/2024
Qualité : Dir. Exploit. Entretien Routes

ERIC BOITEUX

